



**Commune d'Auneuil
(Oise)**

Marché de services
selon la procédure adaptée en application des articles 26 à 28
du Code des Marchés publics

ORGANISATION DU REPAS DES SENIORS

Acte d'engagement / CCAP

Date limite de réception des offres :
Vendredi 10 février 2012 à 12h00.

Entre les soussignés :

1) Monsieur Robert CHRISTIAENS, Maire d'Auneuil, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite ville,

d'une part

2) Monsieur/Madame :
agissant au nom et pour le compte de la société :

ayant son siège social à :

inscrite au registre du commerce/des métiers de :
sous le numéro :

immatriculée à l'INSEE sous le n° SIRET :
code APE :
ci-après désignée "le Fournisseur"
d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Engagement du fournisseur :

Le fournisseur soussigné s'engage envers la Commune d'Auneuil à exécuter les prestations ci-après définies aux conditions stipulées par le présent marché.

Article 2 : Objet du marché :

Le présent marché a pour objet l'organisation du banquet pour le repas des seniors. Ce marché comprend la restauration. Le marché sera passé selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics.

Le présent marché a pour objet :

« Organisation du repas des seniors »

La manifestation se déroulera dans la salle socioculturelle qui est située Rue des Aulnes, le dimanche 15 avril 2012 à 12 h 00. La salle peut accueillir jusqu'à 300 personnes.

Article 3 : Validité du marché :

Le présent marché ne deviendra définitif et ne pourra recevoir exécution qu'après notification au titulaire.

Article 4 : Type de marché :

Le marché est un marché ordinaire sans tranche ni lot.

Article 5 : Procédure de passation du marché :

Le présent marché est un marché passé selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Article 6 : Pièces constitutives du marché :

Les pièces constitutives du marché comprennent, par ordre de priorité décroissant :

Pièces particulières

- le présent acte d'engagement /CCAP
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières **dûment signé**
- Un catalogue des références sur des missions similaires

Pièces générales

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services. (Ce document, réputé connu du prestataire, n'est pas communiqué).

Article 7 : Description des prestations :

Voir C.C.T.P. ou descriptif joint.

Article 8 : Montant global du marché

8.1 Montant du marché :

EN €	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
TVA à			

Montant TTC TOTAL **(en lettres)** :

_____ €

Article 9 : Durée du marché

Le titulaire s'engage à effectuer les prestations définies dans le CCTP (art.2)

Article 10 : Assurance :

Le prestataire s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour couvrir d'une manière suffisante la responsabilité qu'il peut encourir soit de son fait soit du fait des personnes qui travaillent sous ses ordres.

Article 11 : Paiements

La commune se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du fournisseur :

Nom de la société :
Adresse :
Domiciliation :
Code banque :
Code guichet :
N° de compte :
Clé RIB :

(Joindre un RIB ou RIP)

Article 12 : Délai global de paiement :

Le délai global de paiement est fixé selon la réglementation en vigueur (30 jours au 1^{er} juillet 2010). Il commence à courir à partir de la date de réception de la facture par l'ordonnateur. Il ne tient pas compte des délais bancaires.

Intérêts moratoires :

Robert CHRISTIAENS,
Maire d'Auneuil.